

FICHE TECHNIQUE No 7100-201A

VIBRAFLEX® MTO

Panneau de protection étanche

DESCRIPTION

Le panneau de protection étanche VIBRAFLEX MTO est un panneau à noyau semi-flexible composé d'un noyau d'asphalte renforcé de minéraux entre deux couches constituées d'un mat de fibre de verre imprégné d'asphalte. Il est spécialement fabriqué pour être conforme aux spécifications du Ministère des transports de l'Ontario.

UTILISATIONS

VIBRAFLEX MTO protège les membranes étanches d'asphalte caoutchouté appliqués à chaud pour les tabliers de pont contre les dommages causés par la circulation lors de la construction et durant l'application de la couche de finition de béton à base de ciment Portland ou d'asphalte.

CARACTÉRISTIQUES

- Absorbe les chocs causés par la mise en place de la couche de finition de béton ou d'asphalte et la circulation normale du chantier sur les dalles imperméabilisées.
- Protège la membrane de la pénétration des agrégats pointus.

EMBALLAGES

Feuilles de 0,9 m (3 pi) x 1,5 m (5 pi)
Feuilles de 1,2 m (4 pi) x 1,5 m (5 pi)

NORMES

Approuvé par le Ministère des transports de l'Ontario
O.P.S.S. 1215, O.P.S.S. 914, D.S.M. 9.90.60

DONNÉES TECHNIQUES

Testé selon OPSS 1215

Épaisseur	3,6 mm ± 0,4 mm
Largeur	1000 mm ± 150 mm
Longueur	1500 mm ± 150 mm
Perforation	Aucune
Indentation	Moins de 0,9 mm, Réussi
Compatibilité	Réussi
Adhésion	Réussi
Absorption d'eau	Moins de 5%, Réussi

APPLICATION

Installer de façon à former une couche protectrice continue par-dessus la membrane imperméabilisante selon la norme OPSS 914. Les feuilles peuvent être coupées facilement en utilisant un couteau de couvreur. Les panneaux de protection doivent être couchés sur la membrane d'asphalte en plaçant la longueur perpendiculairement au tablier tandis que la surface est encore collante. Aucun matériau ni substance permettant de supprimer le poisseux ne doit être appliqué sur la membrane avant l'application du panneau de protection.

Méthode d'application... Les panneaux de protection doivent être installés afin que les bords se chevauchent de 12,7 à 25,4 mm (1/2 à 1 po) à la fois longitudinalement et transversalement. L'extrémité des panneaux de protection ne doit pas se situer à plus de 6 mm (1/4 po) de toutes les bordures, drains verticaux et joints de dilatation verticaux. Les panneaux de protection doivent être placés de façon à ce que les joints longitudinaux (dans la direction de la circulation) soient décalés d'au moins 150 mm.

Le matériau de la couche d'accrochage doit être appliqué sur le couvert de panneaux de protection avec un équipement approuvé fournissant une application uniforme au taux de couverture requis. La couche d'accrochage doit être appliquée seulement si les panneaux de protection sont propres et secs. La couche d'accrochage sur le couvert de panneaux de protection doit être placée suffisamment longtemps avant le pavage afin de permettre un bon mûrissement. Le matériau de la couche d'accrochage dilué devra être appliqué à un taux de couverture de 0,5 l/m².

La couche de liaisonnement doit être installée dans la semaine suivant l'imperméabilisation. L'équipement de pavage ne doit pas être permis sur la couche d'accrochage tant que celle-ci n'est pas totalement mûrie.

PRÉCAUTIONS

Lire et suivre les informations sur l'application, les précautions et la fiche de données de sécurité.

Page suivante...

W. R. MEADOWS DU CANADA
70 Hannant Court, Milton, ON L9T 5C1
21 Streambank Ave., Sherwood Park, AB T8H 1N1
(800) 342-5976
Ventes Montréal : (514) 865-2406

Hampshire, IL / Cartersville, GA / York, PA / Fort Worth, TX
Benicia, CA / Pomona, CA / Goodyear, AZ / Milton, ON /
Sherwood Park, AB
www.wrmeadows.com
info@wrmeadows.com

NUMÉRO ET TITRE DE LA SPÉCIFICATION

07 10 00 : Hydrofugation et imperméabilisation

INFORMATION LEED

Peut contribuer à l'obtention de crédits LEED :

- MRc9 : Gestion des déchets de construction et de démolition.

2019-03-07



SEALTIGHT® est une marque de commerce enregistrée de W. R. Meadows du Canada

Garantie: W. R. Meadows du Canada garantit qu'au moment et à l'endroit ou nous faisons la livraison, nos matériaux seront de bonne qualité et se conformeront à nos normes publiées, alors en vigueur à la date de l'acceptation de la commande, sauf en ce qui concerne les variations ne se rapportant pas aux matériaux LA GARANTIE CI-DESSUS SERA EXCLUSIVE ET REMPLACERA TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRIMEES OU SOUS-ENTENDUES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES SOUS-ENTENDUES DE COMMERCIALISATION ET D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES APPLICABLES PAR LA LOI, EN COURS D'ACTION, PAR COUTUME COMMERCIALE OU AUTREMENT. En tant que recours exclusif pour toute infraction à cette garantie, nous remplacerons les matériaux défectueux, à condition cependant que l'acheteur examine les matériaux à la réception et nous avise promptement par écrit de toute déféctuosité avant que les matériaux ne soient utilisés ou incorporés dans une construction. Trois mois après la livraison des matériaux par W. R. Meadows du Canada, toutes nos garanties et autres obligations en ce qui concerne la qualité des matériaux ainsi livrés seront considérées comme étant remplies et toutes nos responsabilités à cet égard seront terminées, et aucune poursuite pour infraction à l'une de ces obligations ne pourra donc être entamée. W. R. Meadows ne sera en aucun cas responsable des dommages fortuits. A moins d'un accord contraire formulé par écrit, aucune garantie n'est offerte pour des matériaux qui ne sont pas fabriqués par W. R. Meadows du Canada. Nous ne pouvons pas garantir, et d'aucune façon nous ne garantissons, aucune méthode particulière d'utilisation ou d'application, ni les performances des matériaux sous aucune condition particulière. Ni cette garantie, ni notre responsabilité ne peuvent être prolongées, ni amendées par nos vendeurs, distributeurs ou représentants, par les représentants de nos distributeurs, ni par aucun renseignement de vente ou dessin.